

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

| | | |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| M. François REBSAMEN | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | M. Léo LACHAMBRE |
| M. Pierre PRIBETICH | Mme Kildine BATAILLE | M. Samuel LONGCHAMPT |
| M. Thierry FALCONNET | M. Christophe AVENA | Mme Bénédicte PERSON-PICARD |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Stéphanie VACHEROT | Mme Catherine VICTOR |
| M. José ALMEIDA | Mme Dominique MARTIN-GENDRE | M. Gérard HERRMANN |
| Mme Sladana ZIVKOVIC | M. Christophe BERTHIER | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| M. Jean-François DODET | M. Georges MEZUI | M. Laurent GOBET |
| Mme Françoise TENENBAUM | Mme Laurence FAVIER | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. François DESEILLE | M. Massar N'DIAYE | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Lydie PFANDER-MENY | M. Jacques CARRELET DE LOISY |
| Mme Danielle JUBAN | M. Jean-François COURGEY | Mme Céline TONOT |
| M. Jean-Claude GIRARD | M. Emmanuel BICHOT | M. Jean-Marc RETY |
| Mme Claire TOMASELLI | Mme Caroline JACQUEMARD | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Philippe LEMANCEAU | M. Stéphane CHEVALIER | Mme Catherine PAGEAUX |
| Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Mme Céline RENAUD | Mme Monique BAYARD |
| M. Antoine HOAREAU | M. Laurent BOURGUIGNAT | Mme Catherine GOZZI |
| M. Hamid EL HASSOUNI | Mme Laurence GERBET | M. Philippe SCHMITT |
| M. Benoît BORDAT | M. Bruno DAVID | Mme Isabelle PASTEUR |
| Mme Brigitte POPARD | Mme Claire VUILLEMIN | Mme Céline RABUT |
| Mme Christine MARTIN | Mme Stéphanie MODDE | M. Frédéric GOULIER |
| Mme Najoua BELHADEF | M. Olivier MULLER | Mme Noëlle CABBILLARD |
| Mme Océane CHARRET-GODARD | Mme Karine HUON-SAVINA | M. Cyril GAUCHER |
| M. Denis HAMEAU | M. Patrice CHATEAU | Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX |
| M. Nicolas BOURNY | M. Lionel SANCHEZ | M. Stéphane WOYNAROSKI |
| M. Guillaume RUET | M. Nicolas SCHOUTITH | |
| | M. Patrick AUDARD | |

Membres absents :

| | |
|----------------------|---|
| M. Patrick CHAUPUIS | M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR |
| M. Patrick BAUDEMONT | M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC |
| | M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU |
| | M. Marien LOVICHICHI pouvoir à M. François DESEILLE |
| | Mme Hana WALIDI-ALAOUÏ pouvoir à M. Léo LACHAMBRE |
| | M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN |
| | M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET |
| | M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT |
| | M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Dotation de solidarité communautaire pour 2021

Conformément à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles doivent obligatoirement mettre en place une dotation de solidarité communautaire en vue de « réduire les disparités de ressources et de charges » entre leurs communes membres.

Pour ce qui concerne le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, le conseil de communauté avait défini, par délibération du 18 décembre 2003, les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), divisée en deux parts :

- **une part forfaitaire**, reprenant les montants versés à chaque commune l'année précédente ;
- **une part péréquée**, constituée de la croissance de l'enveloppe de la DSC par rapport à l'année précédente, répartie, depuis l'année 2004 incluse, selon les critères suivants :
 - population à 25% ;
 - logement social à 50% ;
 - potentiel fiscal à 25%.

1- Enveloppe de DSC pour l'année 2021

Dans le cas où l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est signataire d'un contrat de ville et n'a pas adopté de pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur dudit contrat, ce qui est le cas de Dijon Métropole, l'article susvisé impose un montant minimum de DSC à mettre en place par l'EPCI et à répartir entre les communes membres.

Ce montant doit être « au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente », c'est-à-dire à 50% de l'évolution des recettes de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires de réseau (IFER) et de taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties entre l'année du versement de la dotation et l'année précédente.

Avec un niveau de DSC stabilisé depuis plusieurs années à hauteur de 13 401 616 €, Dijon Métropole respecte très largement cette condition.

Concernant le montant à répartir entre les communes au titre de l'année 2021, il est proposé, à titre conservatoire, **une stabilité de l'enveloppe par rapport à 2020**, soit un montant total de **13 401 616 euros**.

Cette enveloppe représenterait ainsi près 52 € par habitant en 2021, soit un niveau toujours particulièrement élevé par rapport aux autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), équivalent :

- à plus du triple de la valeur médiane nationale (16,8 € par habitant) ;
- à près du double de la moyenne nationale (28,7 € par habitant)¹.

Cette enveloppe conséquente de DSC constitue d'ailleurs l'un des facteurs susceptibles d'expliquer le niveau d'intégration financière et fiscale faible de Dijon Métropole.

Ainsi, pour mémoire, le coefficient d'intégration fiscale (CIF)² de Dijon Métropole s'élève, en

¹ Source : DGFIP / comptes de gestion 2018 - Publication d'octobre 2019 de l'OFGL (observatoire des finances et de la gestion publique locales) intitulée « Cap sur... les choix locaux en matière de redistribution des ressources ». Données toutes catégories d'intercommunalités confondues.

² Schématiquement, le CIF, exprimé par un nombre entre 0 et 1 (ou en %), représente le rapport des ressources fiscales de la Métropole (numérateur) sur les ressources fiscales totales générées sur le territoire intercommunal (= cumul des ressources fiscales des 23 communes et de la métropole). Le

2020, à environ 0,34 (34%)³ contre une moyenne de 0,465 (46,5%) pour l'ensemble des métropoles et communautés urbaines⁴.

2- Répartition de la DSC pour l'année 2021

Concernant la répartition de l'enveloppe de 13 401 616 € entre les communes, il est proposé de maintenir les mêmes modalités qu'en 2020, avec une DSC composée de la seule part forfaitaire. La DSC pour 2021 s'établirait donc aux montants suivants :

| Commune | Part forfaitaire antérieure à 2021 | DSC 2021 |
|------------------------|---|---------------------|
| AHUY | 90 004 € | 90 004 € |
| BRESSEY-SUR-TILLE | 7 081 € | 7 081 € |
| BRETENIÈRE | 8 344 € | 8 344 € |
| CHENÔVE | 958 257 € | 958 257 € |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 1 192 174 € | 1 192 174 € |
| CORCELLES-LES-MONTS | 2 637 € | 2 637 € |
| DAIX | 159 450 € | 159 450 € |
| DIJON | 7 319 255 € | 7 319 255 € |
| FÉNAVY | 3 188 € | 3 188 € |
| FLAVIGNEROT | 1 000 € | 1 000 € |
| FONTAINE-LÈS-DIJON | 253 623 € | 253 623 € |
| HAUTEVILLE-LÈS-DIJON | 9 672 € | 9 672 € |
| LONGVIC | 1 010 989 € | 1 010 989 € |
| MAGNY-SUR-TILLE | 4 089 € | 4 089 € |
| MARSANNAY-LA-CÔTE | 212 270 € | 212 270 € |
| NEUILLY-CRIMOLOIS | 96 458 € | 96 458 € |
| OUGES | 110 411 € | 110 411 € |
| PERRIGNY-LÈS-DIJON | 69 212 € | 69 212 € |
| PLOMBIERES-LÈS-DIJON | 92 594 € | 92 594 € |
| QUETIGNY | 884 532 € | 884 532 € |
| SAINT-APOLLINAIRE | 430 607 € | 430 607 € |
| SENNECEY-LÈS-DIJON | 91 553 € | 91 553 € |
| TALANT | 394 216 € | 394 216 € |
| TOTAL | 13 401 616 € | 13 401 616 € |

Le versement de ces sommes aurait lieu mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2021.

niveau de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire sont également pris en compte dans le calcul du CIF. Plus elles sont élevées en termes de charge budgétaire pour la Métropole, plus elles contribuent à faire diminuer le CIF.

³ Source : Fiche d'information FPIC 2020.

⁴ Source : Note d'information ministérielle du 25 juin 2020 relative à la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'exercice 2020.

3- Perspectives

Comme cela a été évoqué lors de la conférence métropolitaine du 12 novembre dernier, il sera nécessaire, en ce début de mandat, de réaliser un travail d'analyse des équilibres budgétaires et des relations financières à l'échelle de la Métropole et de l'ensemble de ses communes membres.

Au-delà de 2021, l'attention du conseil métropolitain est d'ores et déjà attirée sur le fait que la DSC de Dijon Métropole pourra difficilement perdurer en l'état, tant pour ce qui concerne son enveloppe que pour ses critères de répartition entre les communes membres.

3.1. D'une part, pour ce qui concerne l'enveloppe, figée depuis la fin des années 2000 à un montant par habitant très élevé par rapport aux valeurs médianes et moyennes nationales (cf. *supra*), son niveau apparaît incompatible, à court/moyen terme, avec l'évolution de la situation financière de la Métropole, en raison notamment de son exposition très importante à la crise de la Covid-19.

Cette enveloppe pose d'autant plus question qu'elle s'accompagne d'un faible coefficient d'intégration fiscale de la Métropole, traduction d'un décalage entre une construction institutionnelle poussée et une intégration financière et fiscale faible par rapport à la plupart des autres métropoles et communautés urbaines.

3.2. D'autre part, pour ce qui concerne les critères de répartition entre les communes, ceux-ci n'ont jamais été revus depuis les années 2000, et ne sont désormais plus strictement conformes avec le code général des collectivités territoriales (CGCT), et particulièrement son nouvel article L.5211-28-4, qui impose une prise en compte prioritaire des critères suivants (pondérés par la population) :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant à l'échelle de la métropole ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la métropole ;
- en précisant que, par « prioritaire », le CGCT entend qu'ils doivent être utilisés pour répartir au moins 35% de l'enveloppe de DSC, tout autre critère pouvant être utilisé pour les 65% (maximum) restants.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la nécessité de traiter ces deux enjeux (niveau de l'enveloppe et critères de répartition) au cours de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu les éléments précédemment rappelés,

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de fixer** à **13 401 616 €** le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2021 ;
- **de répartir** cette enveloppe entre les 23 communes membres comme suit :

| Communes | DSC 2021 | Communes | DSC 2021 |
|------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| AHUY | 90 004 € | LONGVIC | 1 010 989 € |
| BRESSEY-SUR-TILLE | 7 081 € | MAGNY-SUR-TILLE | 4 089 € |
| BRETENIÈRE | 8 344 € | MARSANNAY-LA-CÔTE | 212 270 € |
| CHENOVE | 958 257 € | NEUILLY-CRIMOLOIS | 96 458 € |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 1 192 174 € | OUGES | 110 411 € |
| CORCELLES-LES-MONTS | 2 637 € | PERRIGNY-LÈS-DIJON | 69 212 € |
| DAIX | 159 450 € | PLOMBIERES-LÈS-DIJON | 92 594 € |
| DIJON | 7 319 255 € | QUETIGNY | 884 532 € |
| FÉNAY | 3 188 € | SAINTE-APOLLINAIRE | 430 607 € |
| FLAVIGNEROT | 1 000 € | SENNECEY-LÈS-DIJON | 91 553 € |
| FONTAINE-LÈS-DIJON | 253 623 € | TALANT | 394 216 € |
| HAUTEVILLE-LÈS-DIJON | 9 672 € | TOTAL | 13 401 616 € |

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, aux communes concernées à compter du mois de janvier 2021 ;
- **de prendre acte** de la nécessité de travailler, dès 2021, sur le niveau global de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire et sur la mise à jour de ses critères de répartition entre les communes-membres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 84

CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0